

Appel à création 2025

Visuel « Soirée au Musée »

Ce document constitue le règlement d'organisation de l'appel à création.

1 - Contexte

La Ville de Marseille a lancé en 2024 une « Soirée Musée », en collaboration avec le Conseil Marseillais de la Vie Étudiante, qui s'est déroulée le 24 octobre à la Vieille Charité. Cette soirée a vocation à se renouveler en 2025 dans différents musées municipaux et vise principalement un public jeune de 18 à 30 ans.

Cet appel à création s'inscrit dans la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer les étudiants dans la co-construction de projets sur les sujets qui les concernent. L'objectif est de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de mettre en valeur la créativité et le talent des étudiants marseillais.

2 - Objet de l'appel à création

Dans ce cadre, la Ville de Marseille lance un appel à création auprès de jeunes artistes et étudiants pour concevoir un visuel qui portera sur des soirées dédiées aux jeunes (18/30 ans) dans différents musées de la Ville de Marseille.

Les participants sont invités à réaliser un visuel véhiculant les messages suivants : soirée, festivités, jeunes et musées.

L'objectif principal de ce projet est de définir une direction artistique cohérente et attractive déclinable pour plusieurs soirées dans des musées municipaux. La charte graphique devra promouvoir l'image des soirées, renforcer leur notoriété et instaurer une cohésion visuelle entre elles.

L'œuvre lauréate du 1^{er} Prix sera utilisée par la Ville de Marseille pour sa communication 2025 sur différents supports.

Vous êtes étudiant-e marseillais-e et vous souhaitez nous soumettre un visuel pour nos soirées au musée ? À vos créations !

3 - Critères et modalités de sélection

Éligibilité

- Cet appel à création s'adresse aux étudiants ayant entre 18 et 30 ans
- L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais ou habiter à Marseille
- L'inscription est individuelle
- L'étudiant doit déposer un visuel, œuvre originale, inédite, non primée dans un autre concours ou utilisé à d'autres fins.

Éléments graphiques et textuels à intégrer sur le visuel

- Titre : Soirée au musée
- 18h30-23h
- Date : 19 juin 2025
- Lieu : À la Veille Charité
- En collaboration avec le Conseil Marseillais de la Vie étudiante
- Plus d'informations sur musees.marseille.fr en bas à gauche
- Emplacement du logo de la Ville de Marseille en bas à droite (faire un rectangle 8x2cm)

Caractéristiques techniques du visuel

- Format numérique : pdf
- Le fichier source en format vectoriel (.ai ou .eps) sera à fournir uniquement par le gagnant du 1er prix
- Résolution : 300 dpi
- Taille : A3
- Le fichier devra être enregistré avec les mentions : Nom-Prénom-Titre
- Poids maximum : moins de 10 mo

La sélection des projets sera établie sur la base des critères suivants :

Pondération et hiérarchisation des critères (10 points)

- Attractivité (originalité, créativité, chromie, mise en page) : 5 points
- Performance du visuel (lisibilité et compréhension du sujet et des infos - prise en compte de la cible) : 5 points

4 - Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : 11 avril 2025

5 - Dotations

L'appel à création est doté de trois prix :

- 1^{er} prix 500 euros
- 2^e prix 300 euros
- 3^e prix 200 euros

6 - Attribution

Les trois finalistes seront sélectionnés dans un premier temps par les membres du Conseil Marseillais de la Vie étudiante au travers d'un sondage.

Les trois visuels ayant remporté le plus de votes seront ensuite soumis à la Commission de sélection de la Ville de Marseille, composée d'élus et d'agents municipaux (Direction de la communication externe, Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce, et de l'Enseignement Supérieur).

La Commission de sélection attribuera les 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

Les candidats seront informés courant avril par courrier électronique des décisions de la Commission de sélection à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

7 - Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer sur la **plateforme dédiée** de la Ville de Marseille **du 3 mars au 11 avril 2025 à minuit**.

Les pièces obligatoires à joindre au formulaire de dépôt de la proposition sont les suivants :

- Carte d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile
- Justificatif de scolarité
- RIB
- Attestation droit d'auteur

8 - Droits d'auteur

Les Participants garantissent être les auteurs du visuel et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent à l'appel à projet.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à la composition.

Ils garantissent la Ville de Marseille contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu du dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre qui y est présentée.

Ils garantissent à la Ville de Marseille la cession à titre exclusif de la propriété intellectuelle conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, des droits patrimoniaux sur les livrables objet du présent appel à création et notamment des droits d'exploitation de reproduction, de représentation et de communication sur tout support à des fins non commerciales pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur.

Les participants cèdent à la Ville de Marseille pour l'année 2025 le droit de :

- diffuser tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour ;

- d'adapter, décliner tout ou partie de l'œuvre sous quelque format et sous quelque support que ce soit. Les participants reconnaissent ainsi que la Ville de Marseille peut apporter à l'œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs techniques, légitimés par les nécessités de l'appel à création et son adaptation à des besoins nouveaux.

La Ville de Marseille s'engage à respecter le droit moral de l'auteur en citant le nom de ce dernier pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur.

La Ville de Marseille utilisera ces droits dans le cadre d'opérations de communication sur les soirées dans les musées, print et digital (sur le site internet marseille.fr et sur ses réseaux sociaux)

La Ville de Marseille s'engage à respecter les droits moraux et patrimoniaux des auteurs (de représentation et de reproduction), dans le respect des dispositions des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ».

Les participants s'engagent et consentent par écrit à respecter les prescriptions de cet article, également dans le respect des conditions prévues par ledit Code.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

9 - Informatique et liberté

Toutes les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion des dossiers et le bon fonctionnement du concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Toute réclamation touchant à la collecte ou au traitement de leurs données à caractère personnel est à adresser au DPO de la Ville de Marseille à l'adresse mail suivante : dpo@marseille.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Ville de Marseille - DGANSI Délégué à la Protection des Données (DPO) - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser votre demande à l'équipe de la Mission Ville Universitaire: mdjadoun@marseille.fr- idurand@marseille.fr.